



Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

CONTRATS AIDES : CORSE

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région de la Corse et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

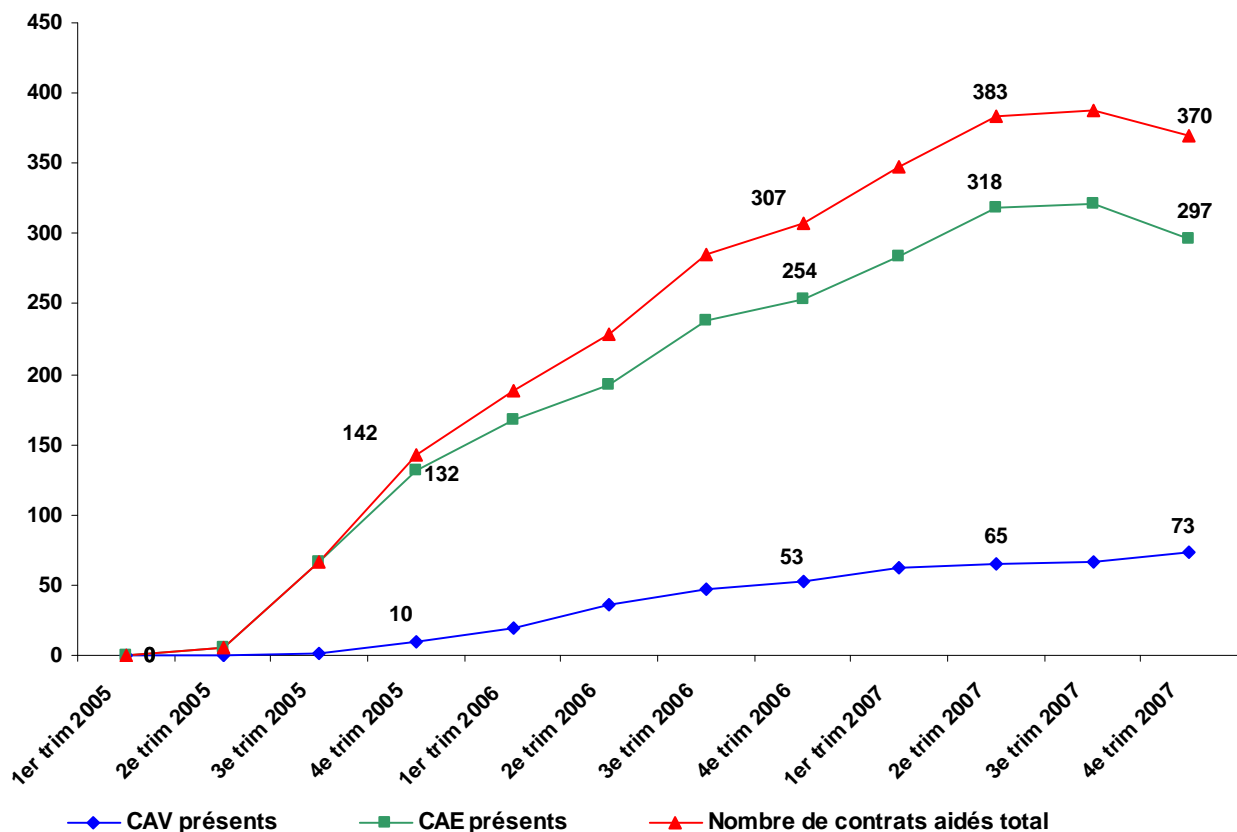
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), en Corse, représentent à peu près 4 % de l'emploi public territorial local.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En Corse, il y a eu 997 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 627 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 370 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de la Corse.

Les deux types de contrats ont eu des succès très différents en Corse. Alors que le contrat d'avenir a été peu utilisé, le recours aux contrats d'accompagnement a augmenté rapidement dès le 2^{ème} trimestre 2005. Le nombre de bénéficiaires de contrats d'accompagnement n'a cessé d'augmenter jusqu'au 2^{ème} trimestre 2007, où il stagne d'abord, et diminue ensuite lors 4^{ème} trimestre 2007.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	0	0	0
	3e trim.	n.d.	0	n.d.
	4e trim.	10	n.d.	10
2006	1er trim.	10	0	20
	2e trim.	18	n.d.	36
	3e trim.	11	0	47
	4e trim.	9	n.d.	53
2007	1er trim.	11	n.d.	63
	2e trim.	6	4	65
	3e trim.	5	n.d.	67
	4e trim.	13	7	73
<i>Ensemble</i>		94	21	73

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

n.d : données non diffusables

Le nombre de contrats d'avenir en Corse est très peu élevé, progresse faiblement en 2006, puis stagne en 2007.

94 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 94 bénéficiaires, 21 sont sortis du dispositif, dont 38,1 % (8) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 73 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 35 personnes ont signé un CAV et 15 sont sorties du dispositif.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	6	0	6
	3e trim.	60	0	66
	4e trim.	71	5	132
2006	1er trim.	54	18	168
	2e trim.	70	46	192
	3e trim.	126	80	238
	4e trim.	97	81	254
2007	1er trim.	102	72	284
	2e trim.	97	63	318
	3e trim.	126	123	321
	4e trim.	94	118	297
<i>Ensemble</i>		903	606	297

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le nombre de CAE progresse régulièrement jusqu'au 2^{ème} trimestre 2007, puis diminue au 4^{ème} trimestre 2007.

903 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 903 bénéficiaires, 606 sont sortis du dispositif, dont 6,4 % (39) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 297 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 419 personnes ont signé un CAE et 376 sont sorties du dispositif, dont 5,9 % (22) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation très bas pour les contrats d'avenir.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	52	71,2	48,2
	Féminin	21	28,8	51,8
	<i>Ensemble</i>	73	100,0	100,0
CAE	Masculin	110	37,0	40,0
	Féminin	187	63,0	60,0
	<i>Ensemble</i>	297	100,0	100,0

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est beaucoup moins élevé en Corse qu'au niveau national.

Par contre, le taux de féminisation des bénéficiaires de CAE est supérieur en Corse au niveau national, ainsi qu'au taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	4	5,5	6,6
	De 26 à 39 ans	37	50,7	41,5
	de 40 à 49 ans	22	30,1	35,4
	50 ans ou plus	10	13,7	16,5
	<i>Ensemble</i>	73	100,0	100,0
CAE	Moins de 26 ans	69	23,2	29,3
	De 26 à 39 ans	96	32,3	26,5
	de 40 à 49 ans	79	26,6	23,9
	50 ans ou plus	53	17,8	20,2
	<i>Ensemble</i>	297	100,0	100,0

Les bénéficiaires de CAV en Corse ont une répartition par âge proche de celle observée au niveau national avec une part des plus de 40 ans un peu moins élevée au profit de la tranche de 26 à 39 ans.

La part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans et de plus de 50 ans est plus faible qu'au niveau national. De ce fait, à la Réunion, presque 60 % des bénéficiaires de CAE ont entre 25 et 40 ans alors qu'ils sont environ 50 % au niveau national.

Un niveau de formation plus élevé qu'au niveau national

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	22	30,1	46,4
	Niveau CAP, BEP	32	43,8	39,2
	Niveau Bac	13	17,8	9,4
	Supérieur au Bac	6	8,2	5,0
	<i>Ensemble</i>	73	100,0	100,0
CAE	Inférieur au CAP	68	22,9	32,4
	Niveau CAP, BEP	125	42,1	45,6
	Niveau Bac	65	21,9	14,5
	Supérieur au Bac	39	13,1	7,5
	<i>Ensemble</i>	297	100,0	100,0

Les bénéficiaires de contrats aidés à la Réunion ont un niveau de formation plus élevé que les bénéficiaires au niveau national. En effet, 26 % des CAV et 35 % des CAE ont un niveau supérieur ou égal au Bac contre, respectivement, 14,4 % et 22 % au niveau national.

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	36	49,3	83,2
	- Sans emploi	53	72,6	81,3
	- Travailleurs handicapés	10	13,7	8,4
	<i>Ensemble</i>	73		
CAE	- inscrit à l'ANPE	205	69,0	81,3
	- sans emploi	18	6,1	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	34	11,4	8,3
	- Travailleurs handicapés	23	7,7	10,3
	<i>Ensemble</i>	297		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

La proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés en Corse est supérieure pour les CAV et inférieure pour les CAE par rapport au niveau national.

Dans les deux cas, c'est une proportion supérieure au taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents, qui est de 4,5 %.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 150 collectivités et établissements publics territoriaux en Corse utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 22 utilisent les deux contrats en même temps.

La proportion des collectivités ayant au moins un contrat aidé est plus importante en Corse par rapport à celle observée au niveau national.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	33	73,3	63,3
	2 contrats	5	11,1	13,5
	3 ou 4 contrats	5	11,1	9,6
	De 5 à 9 contrats	n.d.	n.d.	7,2
	Plus de 10 contrats signés	n.d.	n.d.	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>45</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	67	52,8	53,8
	2 contrats	21	16,5	18,0
	3 ou 4 contrats	26	20,5	13,8
	De 5 à 9 contrats	9	7,1	8,4
	Plus de 10 contrats signés	4	3,1	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>127</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables.

La part des collectivités ayant signé plus de 10 contrats d'avenir en Corse est quasiment nulle.

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	n.d.	n.d.	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	37	82,2	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	0	0,0	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	0	0,0	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	0	0,0	9,0
	Organismes intercommunaux	5	11,1	14,5
	Autres organismes publics	n.d.	n.d.	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>45</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Organismes départementaux	3	2,4	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	104	81,9	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	4	3,1	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	n.d.	n.d.	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	0	0,0	8,0
	Organismes intercommunaux	13	10,2	17,4
	Autres organismes publics	n.d.	n.d.	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>127</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables.

Surreprésentation des communes de moins de 3500 habitants dans le recours aux emplois aidés.

Les collectivités employant des contrats aidés en Corse sont de petites collectivités.

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	26	57,8	39,1
	De 10 à 99 salariés	17	37,8	43,0
	De 100 à 999 salariés	n.d	n.d	15,5
	Plus de 1000 salariés	n.d	n.d	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>45</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	94	74,0	45,2
	De 10 à 99 salariés	28	22,0	41,8
	De 100 à 999 salariés	n.d	n.d	11,7
	Plus de 1000 salariés	n.d	n.d	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>127</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables.

57,8 % des collectivités employant des CAV et 74 % de celles employant des CAE ont moins de 10 salariés contre, respectivement, 39,1 % et 45,2 % au niveau national.

Le nombre moyen de contrats aidés signés est moins élevé en Corse qu'au niveau national, quelque soit le type de contrat et le type de collectivités.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	8	11,0	12,2	8	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	53	72,6	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	0	0,0	18,1	-	5
	.Communes de plus de 20000 hab	0	0,0	27,8	-	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	0	0,0	11,2	-	5
	Organismes intercommunaux	5	6,8	11,1	1	3
	Autres organismes publics	7	9,6	1,2	4	3
	<i>Ensemble</i>	<i>73</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>4</i>
CAE	Organismes départementaux	29	9,8	4,8	10	7
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	218	73,4	30,0	2	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	20	6,7	24,3	5	7
	.Communes de plus de 20000 hab	4	1,3	17,9	4	25
	.CCAS ou Caisse des écoles	0	0,0	8,4	-	4
	Organismes intercommunaux	20	6,7	12,5	2	3
	Autres organismes publics	6	2,0	2,1	3	5
	<i>Ensemble</i>	<i>297</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>

Il y a une nette surreprésentation des communes de moins de 3 500 habitants employant des CAV ou des CAE en Corse comparativement au niveau national.

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	n.d.	n.d.	11,6
	1 an	n.d.	n.d.	28,8
	2 ans	67	91,8	59,5
	<i>Ensemble</i>	73	100,0	100,0
CAE	6 mois	66	22,2	36,0
	1 an	204	68,7	50,1
	2 ans	27	9,1	13,9
	<i>Ensemble</i>	297	100,0	100,0

n.d : données non diffusables

Les CAV ont une durée plus longue qu'au niveau national puisque presque 92 % des CAV ont une durée de 2 ans en Corse, alors qu'il y en a moins de 60 % au niveau national.

Les CAE d'une durée de 6 mois sont moins fréquents en Corse qu'au niveau national, au profit de ceux d'une durée d'1 an.

Deux bénéficiaires de CAV sur trois sont agents d'entretien et de nettoyage

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	64,4
Autre agent administratif	13,7
Animateur socio culturel	2,7
Agent d'accueil et d'information	2,7
Assistante maternelle	2,7
Agent de sécurité et de surveillance	2,7

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Corse regroupent 89 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Plus de la moitié des bénéficiaires de CAE sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

	% régional		% national
Services aux personnes et aux collectivités	56,2	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Services administratifs	24,9	Agriculture et pêche	11,7
Agriculture et pêche	5,4	Services administratifs	10,8
Social	4,7	Social	7,7
Mécanique, électrique	3,7	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Corse regroupent 94,9 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Un bénéficiaire de CAE sur quatre est affecté à un service administratif contre 10,8 % au niveau national.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	n.d.	n.d.	1,8
	26 heures	72	98,6	98,2
	<i>Ensemble</i>	73	100,0	100,0
CAE	20 heures	18	6,1	42,4
	Entre 20 et 26 heures	183	61,6	22,1
	Entre 26 et 35 heures	37	12,5	12,7
	35 heures	59	19,9	22,8
	<i>Ensemble</i>	297	100,0	100,0

n.d. : données non diffusables

La part des CAE avec une durée hebdomadaire de 20 heures est beaucoup moins importante en Corse (6,1 %) qu'au niveau national (42,4 %), au profit des CAE de 20 à 26 heures.

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

60,3 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation de programmée contre 23,6 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	37	84,1	78,3
	En externe*	7	15,9	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>44</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	64	91,4	72,6
	En externe*	6	8,6	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>70</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : en interne ou en externe de la collectivité.

Plus de 80 % des formations sont prévues en interne. La part des formations en interne pour les bénéficiaires de contrats aidés en Corse est plus importante qu'au niveau national.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	39	88,6	85,4
	Remise à niveau	n.d.	n.d.	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	n.d.	n.d.	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>44</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	66	94,3	79,7
	Remise à niveau	n.d.	n.d.	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	n.d.	n.d.	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>70</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d. : données non diffusables

Très peu d'acquisition de compétences et de remise à niveau sont proposées lors des formations aux bénéficiaires de contrats aidés en Corse.

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	0	0,0	48,0
	Niveau CAP, BEP	n.d.	n.d.	38,6
	Niveau Bac	0	0,0	9,3
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>n.d.</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	30,8
	Niveau CAP, BEP	n.d.	n.d.	49,7
	Niveau Bac	0	0,0	12,6
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>n.d.</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d. : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	36	49,3	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	36	49,3	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	0	0,0	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>73</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	125	42,1	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	38	12,8	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	n.d.	n.d.	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>297</i>		

n.d. : données non diffusables

La proportion d'accompagnements prévus pour les bénéficiaires de contrats aidés en Corse est plus faible que celle proposée au niveau national quel que soit le type d'accompagnement. On peut noter également que quasiment aucun accompagnement social confié à un organisme extérieur n'est prévu pour les bénéficiaires de contrats aidés en Corse.

c – Validation des acquis et de l'expérience :

Aucun bénéficiaire de CAE n'a fait une procédure de validation des acquis de l'expérience et moins de 5 bénéficiaires de CAV.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	0	0,0	18,2
	Niveau CAP, BEP	n.d.	n.d.	63,6
	Niveau Bac	0	0,0	10,8
	Supérieur au Bac	0	0,0	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	0 -		21,0
	Niveau CAP, BEP	0 -		52,6
	Niveau Bac	0 -		14,6
	Supérieur au Bac	0 -		11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>0 -</i>		<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d. : données non diffusables.